

## COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 mars 2024.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Florian DUBREUIL, Chantal PADELLEC, François ROBIN, Véronique PINAUD, Michel PIN, Sylvain PERROT, Agnès GONNET, Sylviane PLANTELIN, Félix AKIYO

**Absents** : Alexandra DEBOUT, Patrick LAMBILLIOTTE

**Excusés** :

**Pouvoirs** : Jean BREMAUD à Jean-Pierre NICOLET

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de membres votant : **13**

**Secrétaire de séance** : Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité



**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2024
- Vote des comptes administratifs 2023 et des comptes de gestion 2023
- Affectation des résultats
- Fiscalité Directe Locale : taux d'imposition 2024
- Vote des budgets 2024
- Fonds de Solidarité Logement - Département
- Fonds Aides aux Jeunes – Département
- Modification de l'entreprise du Lot-07 du marché Réhabilitation des 2 Provinces
- Acceptation d'un leg
- Autorisation à déposer le FAR équipement + Fonds d'Adaptation au changement Climatique
- Autorisation à déposer le FRLA
- Modification de la délibération FAR voirie 2023 suite à une erreur matérielle
- Informations et questions diverses

## **N°2024-11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les éléments suivants le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## **N° 2024-12 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les éléments suivants le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2024-13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les éléments suivants le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

## N° 2024-14 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par lui-même, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultats comptables de l'exercice	Résultats reportés N-1	Résultats cumulés	Soldes des RAR	Excédents ou besoins de financement (Résultats cumulés + RAR)
<b>F.</b>	714 732.23 €	643 766.55 €	70 965.68 €	110 618.79 €	<b>181 584.47 €</b>	- €	<b>181 584.47 €</b>
<b>I.</b>	261 704.85 €	280 382.87 €	-18 678.02 €	27 479.37 €	<b>8 801.35 €</b>	-148 993.71 €	<b>-140 192.36 €</b>
<b>Total</b>	976 437.08 €	924 149.42 €	52 287.66 €	138 098.16 €	<b>190 385.82 €</b>	-148 993.71 €	<b>41 392.11 €</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle et Madame Michèle SELLERON propose le vote du Compte Administratif 2023.

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité



**N° 2024-15 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par lui-même, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultats comptables de l'exercice	Résultats reportés N-1	Résultats cumulés	Soldes des RAR	Excédents ou besoins de financement (Résultats cumulés + RAR)
<b>F.</b>	104 353.26 €	97 135.72 €	7 217.54 €	91 275.47 €	<b>98 493.01 €</b>	- €	<b>98 493.01 €</b>
<b>I.</b>	34 374.24 €	14 212.90 €	20 161.34 €	45 480.02 €	<b>65 641.36 €</b>	- €	<b>65 641.36 €</b>
<b>Total</b>	138 727.50 €	111 348.62 €	27 378.88 €	136 755.49 €	<b>164 134.37 €</b>	- €	<b>164 134.37 €</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle et Madame Michèle SELLERON, propose le vote du Compte Administratif 2023.

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

**N° 2024-16 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par lui-même, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultats comptables de l'exercice	Résultats reportés N-1	Résultats cumulés	Soldes des RAR	Excédents ou besoins de financement (Résultats cumulés + RAR)
<b>F.</b>	37 660.42 €	44 777.87 €	-7 117.45 €	34 723.74 €	<b>27 606.29 €</b>	- €	<b>27 606.29 €</b>
<b>I.</b>	14 435.90 €	7 632.00 €	6 803.90 €	138 026.53 €	<b>144 830.43 €</b>	-15 840.00 €	<b>128 990.43 €</b>
<b>Total</b>	52 096.32 €	52 409.87 €	-313.55 €	172 750.27 €	<b>172 436.72 €</b>	-15 840.00 €	<b>156 596.72 €</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle et Madame Michèle SELLERON, propose le vote du Compte Administratif 2023.

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

<b>N° 2024-17 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL</b>
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 41 392.11 € au compte R 002
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 140 192.36 € au compte 1068
- Affectation de l'excédent d'investissement de 8 801.35 € au compte R 001

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

<b>N° 2024-18 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET EAU</b>
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 98 493.01 € au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 65 641.36 € au compte R 001

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

## N° 2024-19 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 27 606.29 € au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 144 830.43 € au compte R 001

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

## N° 2024-20 FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal est appelé, par un vote séparé, à fixer le taux d'imposition de chacune des 2 taxes composant la fiscalité directe locale pour l'année 2024.

Les bases d'imposition prévisionnelles des taxes subiront une revalorisation forfaitaire fixée par la loi des Finances.

Le taux des taxes d'imposition 2024 (sans changement des taux des taxes de la commune) se présenterait ainsi :  
Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2024, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (soit 16.21 % pour le département de l'Indre).

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

Taux communal 14.76 % + taux départemental 16.21 % = 30.97 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 39.94 %

Taxe d'habitation : 14.55 %

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

## N° 2024-21 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Après la présentation de la proposition de la commission des Finances et la lecture de la proposition de Budget 2024 par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2024 qui s'établit comme suit :

➤ Section de Fonctionnement	Dépenses	914 677.44 €
	Recettes	914 677.44 €
➤ Section d'investissement	Dépenses	921 675.71 €
	Recettes	921 675.71 €

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité



## N° 2024-22 VOTE DU BUDGET EAU 2024

Après la présentation de la proposition de la commission des Finances et la lecture de la proposition de Budget 2024 par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2024 qui s'établit comme suit :

➤ Section de Fonctionnement	Dépenses	182 493.01 €
	Recettes	182 493.01 €
➤ Section d'investissement	Dépenses	105 891.36 €
	Recettes	105 891.36 €

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

## N° 2024-23 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Après la présentation de la proposition de la commission des Finances et la lecture de la proposition de Budget 2024 par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2024 qui s'établit comme suit :

➤ Section de Fonctionnement	Dépenses	61 956.29 €
	Recettes	61 956.29 €
➤ Section d'investissement	Dépenses	160 830.43 €
	Recettes	160 830.43 €

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité

## N° 2024-24 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L)

Ce dispositif est destiné à soutenir les usagers en difficultés dans le cadre de leur accès ou au titre de leur maintien dans le logement, pour donner suite à la constitution de dettes.

Afin de maintenir un niveau d'intervention acceptable auprès des familles en difficultés, Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite la participation financière de la commune.

Le Département propose de maintenir le niveau de participation demandé aux communes à celui de l'année passée : 1.66 € par résidence principale, soit 675.62 € pour la commune de Saint-Août (Source INSEE RP 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 avec financement sur la base de 1.66 € par résidence principale soit 675.62 €.

Cette somme sera versée au compte du département.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

**N° 2024-25 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL  
D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (F.A.J.D)**

Dispositif issu de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988, modifié par la loi du 31 mai 1990, un Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D) a été créé dans chaque département et placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Dispositif d'appui au parcours des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, il intervient complémentirement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) quand ceux-ci ne peuvent pas, ou plus, être mobilisés, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Il ne correspond d'apporter le cas échéant, des secours temporaires de nature à faire face à leurs besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale. Ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens.

Par un courrier du 18 mars 2024, Monsieur le Président du Conseil Départemental, sollicite la participation financière de la Commune, à raison de 0,70 € par jeune recensé sur la Commune sur la base du dernier recensement INSEE.

Pour la commune, à raison de 36 jeunes de 18 à 25 ans recensés, la participation s'élèverait donc à 25 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- De participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes pour l'année 2024 le financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 25 €.

Cette somme sera versée au compte du département.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

**N° 2024-26 MODIFICATION ENTREPRISE LOT 7 – REHABILITATION DU  
RESTAURANT BOUCHERIE**

Par jugement du 7 février 2024, l'entreprise SARL DAUNY a été placée en liquidation judiciaire.

De ce fait, nous leur avons envoyé un courrier le 23 mars 2024 pour notifier notre décision de résiliation du marché pour le lot n°7 dont elle était bénéficiaire.

Des demandes de devis ont été réalisées et celui de l'entreprise SARL JP TETOT nous paraît le plus approprié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De résilier l'entreprise SARL DAUNY du marché de Réhabilitation des 2 provinces
- De valider le choix et le devis de l'entreprise SARL JP TETOT
- D'autoriser le Maire à signer les documents du marché Réhabilitation du restaurant boucherie

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité



## N° 2024-27 ACCEPTATION D'UN LEGS

Par courrier en date du 30 janvier 2024, provenant de CNP Assurances en partenariat avec La Banque Postale, la commune est informée qu'elle est bénéficiaire d'un leg dans le cadre de l'assurance vie de Mme. Clothilde JOUVE née LECHAUX, décédée le 26 novembre 2023.

La seule contrepartie pour la commune est de s'engager à entretenir la tombe de M. Bernard et Mme. Clothilde JOUVE.

Afin de finaliser les démarches, il est nécessaire de prendre une délibération pour accepter ce leg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'accepter le legs
- D'autoriser le maire à signer tous les documents le concernant
- S'engage à entretenir la tombe de M. et Mme. JOUVE Bernard et Clothilde

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2024-28 FAR EQUIPEMENT 2024 + BONIFICATION

Le Conseil Municipal,

**Vu** le projet de végétalisation de la cour d'école et l'installation d'un récupérateur d'eau proposé par le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux de végétalisation de la cour d'école et **DECIDE** de les réaliser,
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rurale Section Equipement pour l'aider à réaliser ces projets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant,

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2024-29 FONDS DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACTIVITE (FRLA)

Le Fond de Restructuration de Locaux d'Activité prend en charge jusqu'à 50 % du déficit des opérations en qualité de dernier subventionnaire.

Ces opérations doivent relever de l'objet du fonds. L'opérateur doit justifier d'une participation d'au moins 40 % du prix de revient.

Le montant de la subvention est plafonné à 670 €/m<sup>2</sup> pour les opérations situées en centre-ville ou centre bourg.

M. le Maire propose de déposer le FRLA pour le marché de la Réhabilitation des 2 Provinces.

En effet, entre la première estimation et la signature des devis, il y a une différence de 203 730,78 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** le FRLA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et signer tous les documents s'y rapportant,

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

Suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal doit prendre une délibération modificative concernant la délibération 2022-59 du 25 juillet 2022.

Dans la délibération il est indiqué que les travaux de voirie portent sur le renforcement de chaussées des Route du Rocher, Route de la Font Roy Bonnin et Route de la Font Roy Bernard.

En définitive ces travaux ont été réalisés Route des Duriaux et Route des Bergères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier la délibération 2022-59 du 25 juillet 2022 comme suit :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le programme de voirie à réaliser sur la commune au titre de l'année 2023.

Ces travaux de voirie portent sur le renforcement de chaussées de la Route des Duriaux et Route des Bergères pour un montant H.T de 71 036.99 € et T.T.C de 85 244.39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet de travaux de voirie et décide sa réalisation,
- **SOLLICITE** du Département au titre du Fonds d'Action Rurale une subvention pour l'aider à réaliser ces travaux
- **FIXE** ainsi qu'il suit, sous réserve de l'obtention des subventions ci-dessous escomptées, le plan de financement prévisionnel suivant :

#### DEPENSES

- Renforcement de chaussée aux enrobés des Duriaux et Route des Bergères

Montant total HT	71 443.90 €
TVA 20 %	14 288.78 €
Montant total TTC	85 732.68 €

#### RECETTES

- Subvention Départementale au titre du Fonds d'Action Rurale	15 560.00 €
- Autofinancement	70 172.68 €
Montant total TTC	85 732.68 €

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

#### QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Le Maire,

La secrétaire de séance,



J.P NICOLET

C. PADELLEC